

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'un réseau d'irrigation et de deux bassins de stockage sur les communes de Thuir, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Terrats, Fourques et Trouillas et de création de l'association syndicale autorisée (ASA) des Aspres

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2026258-0001 du 15 septembre 2026, il sera procédé, du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au mardi 10 novembre 2026 à 17h00, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant un projet de création d'un réseau d'irrigation et de deux bassins de stockage alimentés par le canal de Thuir sur les communes de Thuir, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Terrats, Fourques et Trouillas et relative à la création de l'association syndicale autorisée (ASA) des Aspres.

La commission d'enquête, chargée, est constituée de M. Guy BIELLMAN, cadre de l'équipement retraité, président, ;Mme Joëlle ESTELA-METOIS et M. Patrice REMY assesseurs. Monsieur Thierry WIEGAND RAYMOND, retraité de la gendarmerie nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés et consultables dans les lieux suivants :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Thuir 30 boulevard Léon-Jean Grégory 66300 Thuir	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Maire de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie 3 carrer del Canigo 66300 Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Le mardi de 13h00 à 19h00 Le jeudi de 9h00 à 13h00
Mairie de Terrats Avenue du Vallespir 66300 Terrats	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30
Mairie de Fourques Place de la mairie 66300 Fourques	Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00 Le mardi de 17h00 à 18h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Trouillas Avenue des Albères 66300 Trouillas	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Le dossier sera également consultable au format électronique suivant les conditions ci-dessous :

- sur le registre numérique via le lien : <https://www.democratie-active.fr/projet-irrigation-aspres/> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex – du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30 (sur rendez-vous à prendre depuis l'adresse électronique : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr).

La mairie de Thuir est désignée comme siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies des communes concernées ;
- sur le registre numérique via le lien : <https://www.democratie-active.fr/projet-irrigation-aspres/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : projet-irrigation-aspres@democratie-active.fr ;
- par voie postale à la mairie de Thuir siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête – Enquête publique relative au projet d'irrigation des Aspres, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Les observations et propositions effectuées sur les registres d'enquête restent à la disposition du public en mairie. Chaque observation recueillie par voie électronique et la réponse éventuelle apportée au fil de l'eau par le responsable du projet, sont accessibles en ligne par le public sur le registre numérique précité. Les observations et propositions qui seront adressées à l'issue de la période d'enquête publique, à savoir après le mardi 10 novembre 2026 à 17h00, ne seront pas prises en considération.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au responsable du projet, la communauté de communes des Aspres, 2 allée Hector Capdellayre à Thuir (66300) - Tél : 04 68 53 21 87 – Courriel : contact@cc-aspres.fr (avec la mention Projet d'irrigation des Aspres dans l'objet du message).

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées selon les conditions suivantes :

- le lundi 12 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Thuir ;
- le mercredi 14 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Trouillas ;
- le vendredi 16 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Fourques ;
- le mardi 20 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Terrats ;
- le jeudi 22 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie ;
- le mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Thuir.

Au plus tard dans les cinq jours suivants l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires ou présumés tels d'un immeuble susceptible d'être inclus dans le périmètre de l'association projetée.

L'acte de notification, accompagné d'un bulletin d'adhésion adressé à chaque propriétaire situé dans le périmètre du projet de création de l'association syndicale autorisée (ASA) des Aspres, invite les propriétaires à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion à la création de l'ASA selon les modalités suivantes :

- par écrit au moyen du bulletin d'adhésion dûment complété :
 - soit remis contre récépissé à la mairie de Thuir, siège de l'enquête publique, avant le mardi 10 novembre 2026 à 17h00, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête qui transmettra les bulletins reçus à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à compter de la fin de l'enquête ;
 - soit expédié par lettre recommandée à la Direction départementale des territoires et de la mer – SER/Eau/Tutelle des ASP – 2, rue Jean Richepin – BP 50 909 – 66 020 PERPIGNAN cedex, au plus tard le 9 décembre 2026 ;
- par vote lors de l'assemblée générale constitutive.

Tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'association syndicale autorisée des Aspres sont convoqués à la réunion de l'assemblée constitutive le mercredi 16 décembre 2026 à 17h00, à l'institut régional de sommellerie de Thuir.

Monsieur Patrick MAURAN est nommé président de l'assemblée générale constitutive.

Les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de l'association projetée sont informés que :

- à défaut d'avoir fait connaître leur opposition par écrit avant la réunion de l'assemblée constitutive, ou par un vote à l'assemblée constitutive, ils sont réputés favorables à la création de l'association ;
- seuls votent lors de l'assemblée constitutive les propriétaires qui ne se sont pas exprimés avant sa réunion ;
- dans le cas d'une propriété en indivision, le vote est exprimé soit par l'un des co-indivis ayant reçu procuration des autres co-indivis, soit par vote individuel de chacun avec pour règle de majorité celle fixée par l'article L.815-3 du code civil (soit les 2/3 des droits indivis) ;
- sont présumés adhérents à l'association, les propriétaires non informés malgré les recherches d'identité et d'adresse, et qui ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique ;
- le droit de délaissement est régi par les dispositions de l'article L.135-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 15 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Le procès verbal de l'assemblée générale constitutive est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive et transmis avec les pièces annexées au préfet.

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie des communes concernées et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pendant la même période d'un an, ils sont mis en ligne sur le registre numérique précité et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales via le lien : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-et-consultations-publiques/Projet-d-irrigation-des-Aspres>

- À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales :
- prendra une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du code de l'environnement ;
 - prendra un arrêté portant création de l'association syndicale autorisée ou un arrêté de non-constitution si les conditions de majorité fixées par l'article 14 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée ne sont pas remplies